ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 881

présenté par Mme Marisol Touraine et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10

Après la première phrase de l'alinéa 6 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Le financement de ces opérateurs ne relèvera pas des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer que la charge du financement ne soit pas laissée aux collectivités. Le recours actuel à des opérateurs de proximité ne fait l'objet d'aucun plan de financement précis. Ce sont les collectivités territoriales, régions et départements qui sont appelés à intervenir.